



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 21 juin 2017 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. MIZZON Jean-Marie

Etaient présents :

| | | | |
|-------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| M. THOUVENIN J.-Marie | M. ZENNER Bernard | M. BARBE Jérôme | M. HERGAT Michel |
| M. CINO Frédéric | M. OCTAVE Henri | M. BALCERZAK Roland | Mme CONTRERAS Céline |
| M. BAUR Denis | M. DI BARTOLOMEO R. | Mme FRIIO Marie-Rose | M. LORENTZ Maurice |
| Mme ZYDEK Christine | M. VUILLEMARD Patrick | M. ANDRE René | M. BECKER Patrick |
| M. BOGUET Henri | M. CHRISTNACKER Daniel | M. FERRERO Marc | M. KLOP Jean |
| Mme RENAUX Patricia | M. SCHITZ Denis | M. SCHREIBER Roger | M. GREINER Philippe |
| M. HEYERT Jean-Marc | M. HOLSENBURGER A. | M. JURCZAK Serge | M. LAVAUT José |
| M. MEDVES Jean-François | Mme SPERANDIO F. | M. TARILLON Philippe | M. TOCZEK Jean-Paul |

Procurations :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| M. PETERMANN Mathieu | a donné procuration à | M. BALCERZAK Roland |
| M. SZUREK Michel | | M. LORENTZ Maurice |
| M. NOEL Guy | | Mme ZYDEK Christine |
| M. LEUBE Michel | | M. VUILLEMARD Patrick |
| Mme BRIER Marcelle | | M. BOGUET Henri |
| M. LOUIS Jean-Charles | | M. CHRISTNACKER Daniel |
| M. WALTER Jean-Marie | | M. MIZZON Jean-Marie |
| Mme KHAMASSI Kheira | | M. HEYERT Jean-Marc |
| Mme SASSELLA Sylvie | | M. JURCZAK Serge |

Absents excusés :

| | | |
|-------------------------|----------------------|--------------------|
| M. LA VAULLEE J.-Pierre | M. LANGENFELD Guy | M. IORIO Antoine |
| Mme CEDAT-VERGNE Nath. | M. WANNINGER J.-Marc | M. DORVEAUX Lionel |
| M. GANDECKI Claude | M. FRIJO Antoine | M. SAPIN Bruno |
| M. PERON Patrick | M. PERLATI Daniel | |

Absents non excusés:

| | | |
|----------------------|----------------------|---------------------------|
| Mme FICARRA Béatrice | M. LEBOURG Gérald | M. LATTWEIN Jean-François |
| M. SEGURA Olivier | M. BROUILLET Laurent | Mme VENTOLINI F. |

Du début (19h13) à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 9
Absents : 17

La séance est levée à 19h51.

Assistaient en outre :

Mme COLNOT Isabelle, Directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU
Mme BERNIER Sophie, Responsable des affaires juridiques du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, Chargée de mission PDU du SMiTU
Mme BERNASSOLA Nathalie, Chargée de mission Communication du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, Secrétaire assistante du SMiTU

POINT I.3 – DELIBERATION N° 2017/29 - DISSOLUTION AVEC LIQUIDATION DE LA REGIE TRANS FENSCH ET ABROGATION DES DELIBERATIONS AFFERENTES

Vu le code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Régie Trans Fensch adoptés par délibération en date du 13 octobre 2015 ;

Considérant que la régie n'apparaît plus comme la forme juridique optimale de gestion de l'exploitant Trans Fensch, il est nécessaire de procéder à sa dissolution ;

La dissolution doit s'opérer conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Régie qui dispose :

« 13.1 – Arrêt d'exploitation

La Régie TRANS FENSCH cesse son exploitation en exécution d'une délibération de l'assemblée délibérante de l'Autorité l'Organisatrice décidant de renoncer à l'exploitation en Régie. Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la Régie après expiration des délais légaux de préavis et achèvement des contrats de travail à durée déterminée, sauf si l'Autorité organisatrice reprend ces contrats à son compte ou les interrompt en en supportant les conséquences juridiques et financières.

13.2 – Liquidation

Les comptes de la Régie sont arrêtés à la date fixée par la délibération décidant du renoncement à l'exploitation en régie.

L'actif et le passif de la Régie TRANS FENSCH sont repris dans les comptes de l'Autorité organisatrice.

Le Président du conseil d'administration est chargé de procéder à la liquidation de la Régie TRANS FENSCH. Il peut désigner, par arrêté, un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès de l'Agent comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'Agent comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de l'Autorité organisatrice. Au terme des opérations de liquidation, l'Autorité organisatrice corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire. »

Il est proposé de renoncer à la mutation des entités Trans Fensch vers une entité unique (régie), cette solution ayant perdu sa pertinence juridique et technique.

En application des dispositions précitées, il est proposé de fixer la date de fin d'exploitation au 1^{er} novembre 2017, date correspondant également à l'arrêt des comptes de la Régie.

La Régie aura la charge des opérations de liquidation conformément aux dispositions statutaires.

Par ailleurs, cette décision impose d'abroger un certain nombre de délibérations prises afin d'assurer la mise en œuvre de la Régie et qui sont devenues par voie de conséquence sans objet.

Il s'agit des délibérations suivantes:

- n° 2016/72 relative à l'adoption du contrat d'obligations de service public liant le SMiTU à la Régie ;
- n° 2016/84 relative à l'avenant n°7 au contrat d'exploitation liant la SPL Trans Fensch et le SMiTU ;
- n° 2016/85 relative au rachat des autobus et autocars acquis par la SPL Trans Fensch ;
- n° 2016/86 relative à la reprise des emprunts contractés par la SPL Trans Fensch ;
- n° 2016/87 relative au transfert des conventions d'expérimentations de la SEM Trans Fensch à l'EPIC ;
- n° 2016/89 relative à la grille tarifaire de l'EPIC ;
- n° 2016/90 relative au barème des amendes sur le réseau ;
- n° 2016/91 relative à la redevance d'usage sur les parcs des véhicules et des biens mis à disposition à Trans Fensch.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de procéder à la dissolution avec liquidation de la Régie Trans Fensch ;
- de fixer la date de renoncement à l'exploitation au 1^{er} novembre 2017 ;
- d'approuver l'abrogation des délibérations liées à la mise en œuvre de la Régie ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

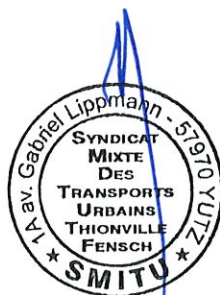
Le Bureau Syndical en date du 31 mai 2017 ainsi que la commission Finances – Personnel en date du 15 juin 2017 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents valide :

- la procédure de dissolution avec liquidation de la Régie Trans Fensch ;
- la date de renoncement à l'exploitation au 1^{er} novembre 2017 ;
- l'abrogation des délibérations liées à la mise en œuvre de la Régie ;
- l'autorisation au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 22 juin 2017
Le Président

Jean-Marie MIZZON



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le ... 22/06/2017 ...
Le Président du SMITU